



VILLE DE
HUNTINGDON

Adresse:

23, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-
5389
Télécopieur: (450) 264-
6826

Dépôt legal:

Bibliothèque nationale du
Québec

www.villehuntingdon.com

HUNTINGDON

GAZETTE est le journal
d'information de la **Ville**
de Huntingdon publié
au moins 12 fois par an-
née. Il est tiré à 1400
exemplaires et est expé-
dié directement aux ci-
toyennes et aux citoyens
par la poste. La publica-
tion des textes relèvent
entièrement de la Ville de
Huntingdon.

Pour soumettre un texte,
celui-ci doit être expédié
par courriel en format
WORD ou texte-plein à
l'adresse courriel :

greffe@villehuntingdon.com

Huntingdon Gazette

Edition — JUIN 2024- Vol. 17, No. 7

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le mardi 2 juillet 2024 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures ci-dessous.

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

No 2024-08

Site Terrain vacant rue Saumier

Lot 6 602 208

Objet Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation trifamiliale.

- D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 10.62 mètres au lieu d'être égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins lesquelles sont inférieures à la marge prescrite de 7.5 mètres. - Article 5.2.2.2 ;
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa de l'article 6.2.2 ;
- D'autoriser deux ouvertures à la rue d'une largeur de 5 mètres chacune au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum - Article 19.1.2.1.1 ;
- D'autoriser que deux cases de stationnement soient aménagées de manière à devoir déplacer un véhicule ou empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre, ce qui n'est pas autorisé - Article 19.1.4 .

No 2024-09

Site 37, rue Lalonde

Lot 3 229 758

Objet Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale – Dossier lié à un changement de zonage dans la zone HA-6.

- D'autoriser que les deux marges latérales du bâtiment principal soient inférieures à 3.9 mètres, soit 2.51 mètres et la marge latérale combinée inférieure à 7.8 mètres soit 5.02 mètres - Tableau 5.5.1 ;
- D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 12 mètres au lieu d'être égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins lesquelles sont inférieures à la marge prescrite de 7.5 mètres. - Article 5.2.2.2 ;
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa de l'article 6.2.2 ;
- D'autoriser deux ouvertures à la rue, dont l'une d'une largeur de 5 mètres et une deuxième d'une largeur 2.5 mètres au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum - Article 19.1.2.1.1 ;
- D'autoriser que trois cases de stationnement soient aménagées de manière à devoir déplacer un véhicule ou empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre, ce qui n'est pas autorisé - Article 19.1.4 .

No 2024-10**Site** 59, rue Hunter**Lots** 3 229 257 et 3 229 256 (Opération cadastrale en cours visant leur regroupement)**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine).

- D'autoriser la construction d'un pavillon de piscine avec pergola d'une superficie de 45.02 m² au lieu de 18.50 m² maximum - Article 8.4 .
- D'autoriser que les murs du bâtiment soit d'une hauteur de 3.96 m au lieu de 2.50 m maximum - Article 8.4.

No 2024-11**Site** Terrain vacant rue Lake (entre le 84 et le 88, rue Lake)**Lot** 6 570 933**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation trifamiliale.**Note** Un projet de développement résidentiel a été déposé à la municipalité lequel prévoit la construction d'une rue sur le lot 3 229 799 voisin du lot 6 570 933, lequel, par conséquent, doit être considéré comme un emplacement d'angle dans l'analyse de la demande.

- D'autoriser qu'une des marges de recul latérales (côté du 88, rue Lake) soit inférieure à 3.9 mètres, soit 2.31 mètres et que la marge de recul avant secondaire soit inférieure à 7.5 mètres, soit 1.76 mètre. - Tableau 5.5.1 ;
- D'autoriser que la marge de recul avant principale d'environ 12 mètres soit supérieure à la moyenne des marges des bâtiments voisins existants laquelle correspond à environ à 8.45 mètres. - Article 5.2.2.2 ;
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa de l'article 6.2.2 ;
- D'autoriser deux ouvertures à la rue sur le même côté de l'emplacement dont l'une serait d'une largeur de 5 mètres et une deuxième d'une largeur de 2.5 mètres laquelle serait à moins de 6 mètres de l'intersection des deux (2) emprises de rue - Article 19.1.2.1.3 ;
- D'autoriser pour trois (3) cases de stationnement, qu'il n'y ait aucune allée d'accès pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique. - Article 19.1.4 .

No 2024-12**Site** Terrain vacant rue Bonneville**Lots** 3 447 315 à 3 447 327 (13 lots) et 3 230 573 à 3 230 576 (4 lots)**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré d'habitations multifamiliales.

- D'autoriser la construction de quatre (4) bâtiments d'habitations multifamiliales de 3½ étages au lieu de 3 étages maximum et une hauteur maximale de 18.50 mètres au lieu de 15 mètres - Article 5.7.4 d) ;
- D'autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfoui dans la cour avant donnant sur une rue publique (rue Bonneville) - Article 5.7.8 a);
- D'autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfoui sans bande d'aménagement paysager - Article 5.7.8 c);
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment –1^{er} alinéa de l'article 6.2.2 .

No 2024-13**Site** Terrain vacant rue Henderson (terrain à l'arrière du centre commercial)**Lots** 4 485 827 et une partie du lot 4 485 828**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré d'habitations multifamiliales – Dossier lié à un changement de zonage dans la zone CVB-2.

- D'autoriser que le terrain sur lequel sera implanté le projet ne soit pas adjacent à une rue publique et que la ligne avant du terrain ne longe pas une rue publique tout en bénéficiant d'un droit de passage en vigueur - Art. 5.7.4 a) du règlement de zonage 512.
- D'autoriser un nombre d'étages de 3½ au lieu de 3 étages et une hauteur maximale de 18.50 mètres au lieu de 15 mètres - Article 5.7.4 d) du règlement de zonage 512 ;

Suite page 3

No 2024-13 (suite)

- D'autoriser que l'un des bâtiments du projet soit implanté à moins de 7.5 mètres des lignes extérieures du terrain - Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512,
- D'autoriser une distance inférieure à 7.5 mètres entre les deux bâtiments - Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512 ;

Aire de stationnement

- D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à moins de 5 mètres des bâtiments principaux - Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser l'aménagement de deux (2) cases de stationnement dans la cour avant du projet intégré faisant face à la rue publique (rue Henderson). - Article 5.7.5 a) du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser l'implantation de cases de stationnement à moins de 2 mètres des limites de terrain et une partie de l'aire de stationnement sans être pourvu d'une bande d'aménagement paysager. - Article 5.7.5 b) du règlement de zonage numéro 512 ;
- D'autoriser l'implantation de deux (2) cases de stationnements de manière à devoir déplacer un véhicule afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre véhicule- Art. 5.7.5 g) du règlement de zonage 512.

No 2024-14**Site** Terrain vacant rue Kelly**Lot** 6 507 053**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 et au Règlement de lotissement 514 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation trifamiliale.

- D'autoriser la création du lot 6 507 053 avec une superficie de 462.8 m² au lieu d'une superficie minimale de 464.5 m² - Tableau 3.2.1 du règlement de lotissement 514 ;
- D'autoriser deux ouvertures à la rue d'une largeur de 5 mètres chacune au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum - Article 19.1.2.1 du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa, Art. 6.2.2 du règlement de zonage 512 ;

No 2024-15**Site** Terrain vacant rue Kelly (emplacement d'angle avec la rue Dalhousie)**Lot** 6 507 052**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation trifamiliale.

- D'autoriser que la marge latérale du bâtiment principal (à l'arrière) soit inférieure à 3.9 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser une ouverture à la rue de 10 mètres sur la rue Dalhousie - Art. 19.1.2.1.3 du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa, Art. 6.2.2 du règlement de zonage 512 ;

No 2024-16**Site** 6 rue Lake (emplacement d'angle avec la rue Hunter)**Lot** 3 229 511**Objet** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre

- D'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre (12' x 21') empiétant d'environ 0.5 mètre dans l'emprise publique soit sur le lot 3 230 014 laquelle est d'une largeur d'environ 7.3 mètres alors que l'article 9.2.2 du Règlement de zonage 512 stipule que la distance minimale entre la bordure extérieure de la paroi de la piscine et toute ligne de propriété est de 1 mètre.

Donné à Huntingdon, ce 14 juin 2024

Denyse Jeanneau
Greffière

Suite page 4



OUVERTURE PISCINE MUNICIPALE

LE 24 JUIN 2024

Baignade libre tous les jours

De 13h à 17h
et
De 18h à 20h



Samedi 6 juillet
Municipalité de Saint-Anicet
5001, route 132 (garage municipal)



Samedi 28 septembre
Municipalité d'Ormstown
9, rue Saint-Paul (écocentre)

Collectes spéciales 2024
8 h 30 à 16 h



MRC du HAUT-SAINT-LAURENT

- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Matériel et appareils électroniques et électriques
- Petits et moyens électroménagers et appareils réfrigérants (100 lb/50 kg et moins)
- Autres objets métalliques (100 lb/50 kg et moins)

mrchsl.com

ÉTÉ 2024

CINÉMA SOUS LES ÉTOILES

PRÉSENTÉ PAR LA VILLE DE HUNTINGDON
EN COLLABORATION AVEC LES ÉVÉNEMENTS DROIT AU BUT



DÈS LE COUCHER DU SOLEIL
PARC PRINCE-ARTHUR

GRATUIT! / FREE!



14 JUIN À 20H40

VERSION FRANÇAISE AVEC
SOUS-TITRES ANGLAIS



22 JUIN À 20H40

VERSION ANGLAISE AVEC
SOUS-TITRES FRANÇAIS



28 JUIN À 20H40

VERSION FRANÇAISE AVEC
SOUS-TITRES ANGLAIS



9 AOÛT À 20H

VERSION ANGLAISE AVEC
SOUS-TITRES FRANÇAIS



17 AOÛT À 20H

VERSION FRANÇAISE AVEC
SOUS-TITRES ANGLAIS



23 AOÛT À 19H45

VERSION ANGLAISE AVEC
SOUS-TITRES FRANÇAIS

BIENVENUE À TOUS! EVERYONE'S WELCOME!

APPORTEZ VOS COUVERTURES ET VOS CHAISES!
VENEZ VIVRE UN MOMENT AGRÉABLE EN FAMILLE
ET AVEC VOS AMIS!

BRING YOUR BLANKETS AND CHAIRS!
COME HAVE A GOOD TIME WITH FAMILY AND
FRIENDS!